



Procédures opérationnelles relatives à l'audit des projets et programmes

- ▶ Approuvées par le Président du FIDA en décembre 2011

Table des matières

▶	Sigles et acronymes	4
▶	I. Introduction	5
▶	II. Applicabilité	5
▶	III. Le rôle du FIDA	5
▶	IV. Le rôle des divisions régionales du FIDA	6
▶	V. Le rôle de la Division du Contrôleur et des services financiers (CFS)	6
▶	VI. Responsabilités pendant le cycle de suivi de l'audit	7
▶	VII. Mise en place des arrangements concernant l'audit	9
	Évaluation des capacités d'audit lors de la conception	9
	Vérificateur général des comptes ou institutions supérieures de contrôle des finances publiques	10
	Cabinets d'audit privés indépendants	11
	Accord sur les dispositions relatives à l'audit	11
	Directives relatives à l'audit et mandat	12
	Changement d'auditeurs	12
▶	VIII. Suivi et examen des rapports d'audit	13
	Communications à l'emprunteur (et de celui-ci)	13
	Réception et examen du rapport d'audit	13
	Problèmes et irrégularités	15
	Refus de l'emprunteur d'adopter les mesures relatives appropriées	15
	Rapports d'audit insuffisants	16
	Situation pendant la suspension des décaissements	16
▶	IX. Suivi et contrôle des rapports d'audit	17
▶	ANNEXES	
	I. Lettre (spécimen) à l'emprunteur ou à l'UCP	18
	II. Lettre (spécimen) à l'emprunteur ou à l'UCP	19
	III. Directives relatives à l'examen des rapports d'audit	20
	Étapes préliminaires – préparation de l'examen	20
	Examen des états financiers	20
	Examen des rapports d'audit	21

Sigles et acronymes

AUO	Bureau de l'audit et de la surveillance
AVP-PMD	Vice-Président adjoint responsable des programmes, Département gestion des programmes
BMD	banques multilatérales de développement
CFS	Division du Contrôleur et des services financiers
CPP	chargé de programme de pays
EMC	Comité exécutif de gestion
IC	institutions coopérantes
IESBA	Conseil des normes internationales de déontologie comptable
IFAC	Fédération internationale des experts-comptables
IFRS	Normes internationales d'information financière
INTOSAI	Organisation internationale des institutions supérieures de contrôle des finances publiques
IPSAS	Normes comptables internationales pour le secteur public
ISC	institution supérieure de contrôle des finances publiques
UCP	Unité de coordination du projet

I. Introduction

1. Les présentes procédures opérationnelles relatives à l'audit des projets exposent les procédures à suivre pour la gestion du processus d'audit des projets et programmes (ci-après désignés comme les "projets") financés par le FIDA. Les modalités de supervision directe des opérations par le FIDA ayant remplacé la supervision par les institutions coopérantes (IC) (EB 2006/89/R.4/Rev.1), une actualisation des procédures opérationnelles était nécessaire, et également pour inclure les meilleures pratiques dans la gestion fiduciaire des projets financés par le FIDA.

II. Applicabilité

2. Ces procédures s'appliquent à tous les programmes financés par le FIDA, sauf lorsque le financement accordé est régi par les "Procédures de financement au titre du programme de dons", EB/2011/102 R.28
3. Pour ce qui concerne les projets qui ne sont pas directement supervisés par le FIDA et pour lesquels les modalités en place sont celles d'une IC, on appliquera les procédures d'audit de projet en vigueur pour l'IC. Si l'IC ne dispose pas de procédures documentées pour la gestion du cycle d'audit de projet, on appliquera les Procédures opérationnelles du FIDA relatives à l'audit des projets.

III. Le rôle du FIDA

4. Le FIDA est chargé de la responsabilité d'ensemble de la supervision du projet et de l'administration des prêts et doit notamment contrôler le respect des dispositions relatives à l'audit figurant dans les accords de financement. Toutes les grandes banques multilatérales de développement (BMD) communiquent à leurs emprunteurs et bénéficiaires (dorénavant, emprunteurs) les directives à suivre en matière de gestion financière et d'audit et les spécimens de formulaires à utiliser. À cet égard, le FIDA coopère étroitement avec les emprunteurs pendant tout le cycle du projet, au sujet des questions de comptabilité, de gestion financière et d'audit.

IV. Le rôle des divisions régionales du FIDA

5. Au sein des divisions régionales, c'est le chargé de programme de pays (CPP) qui est responsable de la supervision de l'exécution du projet; les CPP coopèrent avec le chargé de la gestion financière pour la gestion au sens large des aspects fiduciaires du projet, et plus particulièrement avec la Division du Contrôleur et des services financiers (CFS), et spécialement à propos de l'environnement de contrôle interne du projet, de l'établissement des rapports financiers, des termes de référence des auditeurs et des arrangements concernant la conduite de l'audit, y compris de son examen. Le CPP prend également note des recommandations importantes formulées à l'issue de l'audit ainsi que des recommandations formulées au terme de l'examen de l'audit de projet, en vue d'une discussion et d'un suivi avec l'emprunteur, le cas échéant. Les CPP devront par conséquent agir en étroite collaboration avec CFS pour faire en sorte que les rapports d'audit soient reçus et examinés en temps requis et que la suite appropriée soit donnée aux conclusions et recommandations de l'auditeur et des examinateurs du FIDA, y compris l'adoption d'éventuelles mesures correctives par l'emprunteur.

V. Le rôle de la Division du Contrôleur et des services financiers (CFS)

6. Au FIDA, c'est CFS qui a pour mission de s'assurer que les rapports d'audit des projets soient dûment présentés et examinés. C'est à CFS qu'incombe la responsabilité primordiale de l'examen des éléments des rapports d'audit qui ont trait aux comptes financiers et à l'utilisation faite des fonds provenant du prêt ou du don. Sur la base des conclusions de l'examen de l'audit, CFS fournit des services fiduciaires consultatifs aux CPP. Les conclusions de l'examen de l'audit sont utilisées pour les missions de supervision au cours de l'examen annuel de la performance du portefeuille, et examinées au cours de la phase de conception de nouveaux projets; cette démarche assure une application adéquate des politiques, procédures et recommandations du Fonds et garantit une conception appropriée des aspects relatifs à la gestion financière du projet. Lorsque d'importantes irrégularités sont relevées dans le rapport d'audit, CFS en informera le Responsable financier principal et la Section des enquêtes du Bureau de l'audit et de la surveillance (AUO). Outre ses activités régulières de suivi des projets, CFS appuiera, si on le lui demande, des activités ad hoc de la Section des enquêtes.

Le Comité exécutif de gestion (EMC) examinera les recommandations, lorsqu'il s'agira de décider de mesures correctives, et notamment l'application de solutions si on les estime nécessaires.

VI. Responsabilités pendant le cycle de suivi de l'audit

7. Étant donné l'importance que revêt l'audit annuel des comptes des projets, les responsabilités sont définies en ce qui concerne: i) la présentation ponctuelle par l'emprunteur des rapports d'audit au FIDA; et ii) les mesures que doit prendre le FIDA dans le contexte de l'examen des rapports d'audit reçus et la marche à suivre lorsque ces rapports ne sont pas communiqués dans les délais fixés dans les accords de financement.
8. Lors de la conception du projet, la mission du FIDA (dont fera partie un spécialiste chargé de gestion financière) doit évaluer les capacités de l'emprunteur en matière de gestion financière (budgétisation, comptabilité, contrôle interne, flux de fonds, établissement des rapports, dispositions en matière d'audit). Le dossier du projet, et notamment l'accord de financement, définit les dispositions à adopter et le calendrier à suivre pour l'audit s'ils diffèrent des modalités prévues dans la section 9 des "Conditions générales applicables au financement du développement agricole" approuvées en avril 2009. À mesure que l'exécution du projet avance, les responsabilités respectives touchant les différentes étapes du cycle de suivi du rapport d'audit sont indiquées ci-dessous:

Désignation de l'auditeur

- i. L'emprunteur prépare les termes de référence de l'auditeur conformément aux Directives du FIDA relatives à l'audit des projets, et les communique au CPP pour examen et approbation.
- ii. Le CPP, après confirmation par CFS, informe l'emprunteur qu'il n'a pas d'objection à opposer.
- iii. L'emprunteur entame le processus de sélection sur la base des termes de référence agréés.
- iv. L'emprunteur informe le CPP du nom de l'auditeur proposé et du processus de sélection qui a été suivi.
- v. Le CPP, après consultation avec CFS, informe l'emprunteur qu'il n'a pas d'objection à la désignation de l'auditeur proposé.
- vi. L'emprunteur désigne l'auditeur.
- vii. L'auditeur désigné établit sa lettre de mission.

Soumission du rapport d'audit

- viii Les comptes et les états financiers du projet sont vérifiés à la fin de chaque exercice, et le rapport d'audit et la lettre de recommandations sont communiqués à l'emprunteur, généralement dans un délai de cinq mois à compter de la fin de l'exercice.
- ix. L'emprunteur envoie au FIDA un original du rapport d'audit dans un délai de six mois à compter de la fin de l'exercice (ou à toute autre date précisée dans l'accord de financement) et peut télécharger la version électronique de ce rapport sur le système d'audit au niveau de l'institution.

Examen du rapport d'audit

- x CFS procède à un examen détaillé du rapport d'audit pour s'assurer de l'intégrité du processus d'audit et de la fiabilité des états financiers (dans les 60 jours suivant la réception du rapport/de l'examen).
 - xi. Une fois l'examen achevé, CFS envoie ses commentaires au CPP pour information et discussion; le CPP communique ensuite à l'emprunteur les principales conclusions tirées de l'examen du rapport d'audit pour exposer en détail les problèmes éventuellement détectés et exiger, le cas échéant, la mise en place d'un programme de mesures correctives à prendre dans des délais prescrits.
 - xii. Les recommandations relatives aux mesures correctives ou à la décision de suspension à décider en cas d'irrégularités ou d'inobservation des dispositions de l'accord de financement peuvent être portées à l'attention de la direction du FIDA après un processus de consultation entre CFS et le CPP.
 - xiii. L'emprunteur applique les mesures correctives qui s'imposent et en informe les divisions régionales et/ou CFS.
 - xiv. Le CPP, en coordination avec CFS, suit avec l'emprunteur la mise en œuvre des mesures correctives convenues. Tout au long de cette procédure, le FIDA gère le processus d'audit du projet et en suit l'avancement.
- 9.** La section fiduciaire de tous les rapports de supervision des projets comprendra une référence concernant le dernier audit et les questions ayant surgi dans ce contexte. En cas d'inobservation par l'emprunteur des dispositions relatives à l'audit, la mission recommande les mesures correctives à adopter à imposer, si cela apparaît nécessaire. L'examen des conclusions et recommandations issues de l'audit ainsi que l'adoption des mesures correctives appropriées constituent un élément essentiel de la supervision des projets.

VII. Mise en place des arrangements concernant l'audit

ÉVALUATION DES CAPACITÉS D'AUDIT LORS DE LA CONCEPTION

- 10.** C'est lors de la conception du projet qu'il y a lieu d'arrêter les dispositions à prendre pour faire en sorte que les audits soient réalisés dans les conditions et dans les délais requis. Ainsi, la mission de conception devra déterminer, à la lumière de l'expérience acquise par le FIDA dans le pays de l'emprunteur et de la nature de l'audit à réaliser, si des auditeurs qualifiés sont disponibles dans le pays. La mission de conception devra, à cette fin, se fonder sur les informations disponibles dans les rapports pertinents d'évaluation des capacités de gestion financière du pays établis par le FIDA ou d'autres BMD. La mission de conception devra accorder une attention particulière aux aspects ci-après pour déterminer les capacités de l'emprunteur et de l'Unité de coordination du projet (UCP) en matière de gestion financière:
- i. la considération dont jouissent, d'une manière générale, les professions d'experts-comptables et d'auditeurs dans le pays;
 - ii. la compétence et l'indépendance de l'institution supérieure de contrôle des finances publiques (ISC); et
 - iii. la mesure dans laquelle les auditeurs sélectionnés appliquent les normes acceptables en matière de comptabilité et d'audit, lesquelles devront de préférence être les Normes internationales d'information financière (IFRS), ou les Normes comptables internationales pour le secteur public (IPSAS) et les Normes internationales d'audit (ISA). Les normes internationales publiées par la Fédération internationale des experts-comptables (IFAC) et l'Organisation internationale des institutions supérieures de contrôle des finances publiques (INTOSAI) peuvent être citées comme exemples de normes acceptables par le FIDA. Les auditeurs peuvent appliquer les normes nationales lorsqu'elles sont considérées comme équivalentes à celles de l'IFAC ou de l'INTOSAI. Dans les pays où les Normes comptables nationales convergent vers les meilleures pratiques internationalement reconnues, ces normes peuvent être acceptées aux fins de l'établissement des rapports (cette possibilité doit faire l'objet d'une attention particulière au cours de l'évaluation des capacités de gestion financière du pays).
- 11.** Les résultats de l'évaluation des capacités d'audit devront être décrits dans la section du rapport sur la conception du projet relative à la gestion financière, aux rapports et à l'audit. La mission de conception devra également déterminer si l'audit du projet sera réalisé par l'ISC ou si l'emprunteur envisage d'avoir recours à d'autres auditeurs indépendants, comme un cabinet d'audit privé, soit directement, soit sur la base d'un contrat de sous-traitance avec l'ISC. Les incidences financières de l'audit devront être reflétées dans le calcul du coût du projet, en tant que de besoin.
- 12.** Au cours de l'examen des dispositions en matière d'audit du projet, la mission procédera à une analyse coûts-avantages et évitera l'éventuelle fragmentation des informations sur l'audit du projet. Ainsi, pour les projets exécutés dans 10 provinces d'un pays sur une période de cinq ans, on pourrait suggérer d'éviter de réaliser des audits distincts pour chacune des 10 provinces et des cinq années, mais d'intégrer dans la conception la solution

consistant à mener un seul audit annuel de synthèse. Le nombre total de rapports d'audit passerait ainsi de 50 à cinq, offrant des avantages en termes d'intégrité de l'information financière/d'audit et en termes de rapport coût/efficacité, et notamment le regroupement.

**VÉRIFICATEUR
GÉNÉRAL DES
COMPTES OU
INSTITUTION
SUPÉRIEURE DE
CONTRÔLE DES
FINANCES PUBLIQUES
(ISC)**

13. Pour déterminer si l'emprunteur pourra mettre en œuvre et gérer le projet efficacement, la mission de conception devra également analyser les mécanismes d'audit interne éventuellement prévus pour le projet ou l'UCP.
14. Lorsque l'auditeur du projet est le vérificateur général des comptes ou l'ISC du pays, la mission de conception devra déterminer dans quelle mesure l'ISC s'est acquittée de façon satisfaisante de ses responsabilités d'audit concernant les précédents projets financés par le Fonds, en se référant aux observations formulées à l'occasion de précédents examens de rapports d'audits au sujet de la ponctualité et de la qualité des rapports, de l'adéquation des conclusions formulées et, d'une manière générale, de la façon dont, par le passé, le pays a respecté les règles du FIDA en matière d'audit.
15. De manière générale, et tout spécialement si la conclusion de l'examen de la mission de conception n'est pas positive ou si l'on ne dispose pas d'informations suffisantes pour procéder à un examen approprié, la mission de conception devra déterminer si l'ISC appartient à l'INTOSAI et si elle est considérée comme raisonnablement "indépendante", notamment en ce qui concerne le recrutement de son personnel et la gestion de ses ressources ainsi que la réalisation des activités d'audit. En cas de doute, l'équipe de conception devra proposer des initiatives de renforcement des capacités à l'intention de l'ISC (également par le biais de dons ad hoc) ou recommander à l'emprunteur d'envisager de désigner d'autres auditeurs nationaux ou internationaux indépendants.
16. En pareil cas, il arrive souvent que l'ISC sous-traite l'audit du projet à un cabinet d'audit privé indépendant opérant dans le pays jusqu'à ce qu'elle dispose d'un personnel adéquat et des ressources suffisantes pour réaliser directement l'audit.
17. Il est recommandé que les missions du FIDA organisent des réunions périodiques avec l'ISC pour favoriser la concertation, exposer les besoins du FIDA en termes de services d'audit, appuyer le renforcement de la fonction d'audit du pays, encourager le partage des savoirs en mettant spécialement l'accent sur les audits de projets. Lorsque des faiblesses sont décelées, le FIDA appuie des programmes de renforcement des capacités.
18. Le délai d'obtention des rapports des auditeurs est important pour le FIDA. Il peut se produire que la clôture des comptes en fin d'exercice budgétaire par les entités publiques et agences gouvernementales ne permette d'émettre le rapport de l'auditeur du gouvernement qu'après la date requise par le FIDA. Dans ces cas, le FIDA pourra chercher à élaborer avec l'emprunteur d'autres arrangements d'audit adéquats répondant aux besoins spécifiques du projet, demander à un auditeur privé d'aider l'auditeur du gouvernement à réaliser l'audit, ou demander à un auditeur privé d'établir un rapport d'audit indépendant en plus du rapport préparé par l'auditeur du gouvernement.
19. La mission de conception du projet analysera les dispositions éventuellement prises en vue d'une telle sous-traitance pour faire en sorte que l'audit du projet soit réalisé ponctuellement et conformément aux règles du FIDA. Si le doute persiste, le CPP, le chargé de finances et le représentant du service juridique pourront recommander conjointement que l'entrée en vigueur soit subordonnée à la désignation de l'auditeur indépendant.

CABINETS D'AUDIT PRIVÉS INDÉPENDANTS

- 20.** Lorsqu'un cabinet d'audit privé est sélectionné, l'auditeur doit être désigné à la suite d'un processus de sélection transparent par mise au concours sur la base de termes de référence convenus, qui devront normalement recevoir un avis d'absence d'objection du CPP, avec l'autorisation de CFS. L'auditeur devra être sélectionné dans une liste de trois à six cabinets, sur la base d'une évaluation technique ainsi que d'une évaluation financière. En outre, l'auditeur sélectionné devra:
- i. appliquer les Normes internationales d'audit (ISA) ou les normes nationales lorsque celles-ci sont compatibles avec les normes internationales ou s'en rapprochent;
 - ii. être membre d'un organisme professionnel affilié à la Fédération internationale des experts-comptables (IFAC);
 - iii. apporter la preuve de son expérience et des références; et
 - iv. affecter à l'audit du personnel suffisamment qualifié et des ressources adéquates et garantir la présentation ponctuelle des rapports d'audit.
- 21.** CFS établira une liste des cabinets d'audit dont l'emploi comme prestataire de services n'est pas recommandé. Cette liste sera périodiquement actualisée sur la base de l'historique, sur plusieurs années, de la performance de cabinets d'audit indépendants dans les projets et programmes financés par le FIDA, ainsi que de l'expérience d'autres BMD.
- 22.** Conformément aux meilleures pratiques internationales et suivant la recommandation du Conseil des normes internationales de déontologie comptable (IESBA), les cabinets d'audit retenus ne peuvent pas fournir ou avoir fourni des services de consultant au projet au cours des deux dernières années.

ACCORD SUR LES DISPOSITIONS RELATIVES À L'AUDIT

- 23.** L'article IX (Rapports financiers et informations), section 9.03 (Audit des comptes) des Conditions générales applicables au financement du développement agricole du Fonds énonce les obligations qui incombent à l'emprunteur en matière d'audit des projets. La section 10.04 (Audit à l'initiative du Fonds) de l'article X (Coopération) régit les audits effectués à l'initiative du Fonds. L'article XII (Moyens de recours du Fonds), alinéas a) xiv), et b) énonce les mesures correctives à prendre en cas de non-soumission des rapports d'audit. En particulier, la section 9.03 (Audit des comptes) des Conditions générales applicables au financement du développement agricole précise les délais de soumission des rapports d'audit. En règle générale, les audits sont réalisés annuellement, mais leur fréquence peut être accrue si l'on juge les risques particulièrement élevés.
- 24.** Pendant qu'elle se trouve dans le pays pour le démarrage du projet, la mission aura une nouvelle discussion avec l'emprunteur concernant les dispositions à prendre en matière d'audit, c'est-à-dire les termes de référence des auditeurs, l'exercice, la date de l'audit et le délai dans lequel doit être présenté le rapport. En outre, les dispositions en question devront spécifiquement indiquer:
- i. lorsque la première année budgétaire porte sur une période de moins de six mois d'exécution du projet, que les activités réalisées pendant cette période feront l'objet d'un audit en même temps que celles de la deuxième année budgétaire;
 - ii. lorsque le projet est cofinancé par une autre institution qui a publié des directives en matière d'audit, l'accord de financement spécifiera les procédures devant être appliquées¹;

¹ Lorsqu'un projet est financé par plus d'un donateur, il importe de s'entendre sur un audit unique acceptable pour tous les donateurs de sorte que l'emprunteur ne doive pas faire face à des audits multiples et à des dépenses supplémentaires.

- iii. si le projet est exécuté par plusieurs organisations, que "l'institution chef de file" désignée à cette fin par l'emprunteur et indiquée dans l'accord de financement présente un état financier et un rapport d'audit consolidés; les exigences en matière de soumission de rapports seront clairement communiquées à "l'institution chef de file";
- iv. dans le cas où les fonds provenant du prêt ou du don sont acheminés jusqu'aux bénéficiaires ultimes du projet par des institutions intermédiaires, comme des banques ou institutions de crédit participantes, l'audit devra comporter un examen et une opinion sur la viabilité financière des activités importantes vis-à-vis des moyens de financement de ces institutions, assurer une divulgation intégrale du portefeuille de prêts, et notamment le solde impayé, les montants remboursés du prêt, les défauts de remboursement et les sommes radiées; et
- v. la source de financement du coût de l'audit.

DIRECTIVES RELATIVES À L'AUDIT ET LES TERMES DE REFERENCE

- 25.** Il importe de donner aux auditeurs des directives et des termes de référence clairs pour qu'ils sachent ce que l'on attend d'eux, quels sont les points sur lesquels doit porter leur rapport et sous quelle forme celui-ci doit être rédigé. Les termes de référence sont examinés par CFS qui doit émettre un avis de non-objection en communiquant, en tant que de besoin, par l'intermédiaire du CPP. L'examen des termes de référence par le FIDA devra appeler l'attention de l'emprunteur et des auditeurs sur certains aspects propres à des projets de développement financés par des donateurs qui peuvent ne pas être normalement couverts par l'audit, par exemple l'observation des dispositions de l'accord de financement, le respect de certaines procédures en matière de passation des marchés, la possibilité de demander des décaissements au vu d'états de dépenses, la tenue de comptes spéciaux ou de comptes désignés et le régime applicable en matière de fiscalité. Au cours des visites sur le terrain, et en tout cas au moins une fois par an, le projet devra normalement organiser une réunion entre la délégation du FIDA et l'ISC ou le cabinet privé d'audit en vue d'examiner les modalités d'audit et les produits, et d'introduire le cas échéant les modifications requises. Également dans les pays où l'audit est réalisé, pour la totalité du portefeuille du FIDA, par des cabinets privés, des réunions annuelles devraient être organisées avec l'ISC pour promouvoir la concertation et la consultation en vue d'éventuelles améliorations de la qualité d'ensemble de l'audit des projets.

CHANGEMENT D'AUDITEURS

- 26.** En cas de changement d'auditeurs, l'emprunteur devra en informer le FIDA en fournissant une justification, et obtenir si possible son assentiment préalable. S'il peut être souhaitable de changer d'auditeurs après un certain nombre d'années, il n'en faut pas moins faire preuve de prudence pour veiller à préserver la continuité et la mémoire institutionnelle concernant le projet et tenir compte des conditions qui prévalent dans le pays, de la disponibilité d'auditeurs qualifiés et de tout autre élément pertinent. Les nouveaux auditeurs devront être sélectionnés et désignés selon les mêmes procédures que celles qui ont été suivies pour la désignation de l'auditeur originel. Un processus complet de passation de marché pour les services d'audit devra intervenir au moins une fois tous les quatre ans. Le FIDA peut demander un changement d'auditeur si l'examen de l'audit montre que la qualité du travail d'audit n'est pas satisfaisante.

VIII. Suivi et examen des rapports d'audit

COMMUNICATIONS À L'EMPRUNTEUR (ET DE CELUI-CI)

27. Les obligations qui incombent au FIDA et à l'emprunteur en matière de soumission des rapports d'audit sont décrites dans la section suivante:

- i. la lettre à l'emprunteur précise les modalités initiales d'audit; par la suite:
- ii. au moins trois mois avant la fin de l'année budgétaire de chaque projet, CFS doit envoyer un rappel à l'emprunteur pour que les auditeurs, si cela n'a pas encore été fait, soient désignés à temps, avant la fin de l'année budgétaire. On trouvera une lettre standard à cette fin à l'annexe I;
- iii. au moins 30 jours avant la fin de l'année budgétaire, l'emprunteur confirme au FIDA qu'un auditeur a été désigné;
- iv. au moins 90 jours avant la date stipulée dans l'accord de financement pour la présentation du rapport d'audit, le FIDA envoie un rappel à l'emprunteur pour s'assurer que les états financiers ont été établis et que l'audit a commencé, de sorte que l'emprunteur puisse dûment présenter son rapport d'audit à temps. Voir la lettre standard figurant à l'annexe II.
- v. si le FIDA ne reçoit pas le rapport d'audit à la date prévue, il doit, dans les 30 jours suivant cette dernière, notifier à l'emprunteur et à l'UCP le fait que le rapport d'audit n'a pas été reçu. CFS peut, s'il y a lieu, en consultation avec la division régionale et l'emprunteur, envisager de recruter un auditeur indépendant de son choix pour procéder à l'audit du projet;
- vi. si le FIDA détermine que le rapport soumis par l'emprunteur n'est pas complet, CFS se met en rapport avec l'emprunteur, par l'intermédiaire du CPP le cas échéant, et fait le nécessaire jusqu'à ce que toute la documentation soit reçue sous la forme requise;
- vii. si la date stipulée pour la présentation du rapport est dépassée de plus de 90 jours, CFS, en consultation avec la division régionale confirme que le rapport d'audit n'a pas été reçu et établit une lettre de mise en demeure informant l'emprunteur que, si le rapport d'audit n'est pas reçu dans les 60 jours suivants, les décaissements au titre de l'accord de financement seront suspendus;
- viii. conformément aux dispositions de la section 12.01 (b) de la version révisée des Conditions générales, si la date initialement fixée pour la présentation du rapport d'audit est dépassée de 180 jours et si l'emprunteur n'a pas répondu de façon satisfaisante aux communications précédentes, CFS, en consultation avec la division régionale, prépare une notification de suspension signée du Président exposant les raisons de celle-ci. La notification de suspension du Président doit être approuvée par le Bureau du Conseiller juridique.

RÉCEPTION ET EXAMEN DU RAPPORT D'AUDIT

28. Dès que le FIDA reçoit le rapport d'audit (original numérisé et distribué par le service courrier du FIDA ou copie numérisée et téléchargée dans le système d'audit institutionnel), CFS procède à un examen du rapport d'audit et des états financiers joints. Il faudra accorder une attention particulière à l'opinion de l'auditeur, aux résultats de la vérification du respect des normes applicables et au contenu de la lettre de recommandations, autant d'éléments qui devraient fournir des informations utiles touchant l'utilisation des fonds provenant du prêt et la gestion du projet. On trouvera à l'annexe III les directives à suivre

concernant l'examen des rapports d'audit. Lorsque les arrangements en place font intervenir une IC, cette dernière devra confirmer sans tarder (c'est-à-dire dans un délai de 15 jours) à l'emprunteur (avec copie au FIDA) qu'elle a reçu le rapport d'audit en indiquant que les observations ou questions que le rapport peut soulever lui seront communiquées dès que possible. L'IC devra tout d'abord s'assurer que l'audit a été réalisé conformément aux prescriptions du FIDA.

- 29.** Le FIDA devra passer en revue le rapport soumis par l'emprunteur pour s'assurer que l'audit des états financiers a notamment porté sur les pièces justificatives des dépenses conservées par l'emprunteur à l'appui des états de dépenses et des comptes spéciaux/comptes désignés et que les résultats de cet examen sont reflétés dans le rapport de l'auditeur. Une fois achevés l'examen et la consultation avec le CPP responsable, CFS adresse à l'emprunteur, au besoin par l'intermédiaire du CPP, une lettre esquissant dans leurs grandes lignes les résultats de l'examen et, le cas échéant, les problèmes ou irrégularités repérés par l'auditeur et par le fonctionnaire de CFS ayant procédé à l'examen, auxquels l'emprunteur devra remédier. Cette lettre devra également comporter toute autre information dont ont besoin l'emprunteur et l'auditeur, déterminer les mesures correctives pouvant éventuellement être prises par l'emprunteur et indiquer, le cas échéant, les mesures qu'il est recommandé d'adopter.
- 30.** L'examen du rapport d'audit devra être achevé dans les 60 jours suivant sa réception. Si le rapport d'audit n'a pas identifié de problèmes ou d'irrégularités et s'il ne contient aucune recommandation tendant à améliorer sensiblement soit l'utilisation des fonds alloués au projet, soit la gestion de celui-ci, et si CFS est raisonnablement satisfaite du rapport à la lumière de son examen et de ce qu'elle sait du projet, les choses en restent là. CFS en informe l'emprunteur, au besoin par l'intermédiaire du CPP, dans un délai de 15 jours après l'achèvement de l'examen. Le système d'audit institutionnel donnera la possibilité au coordonnateur du projet de suivre en ligne l'état d'avancement de l'examen de l'audit.
- 31.** D'une manière générale, l'examen du rapport d'audit portera sur les aspects suivants:
- i. observation par l'auditeur de toutes les règles d'audit spécifiées dans les termes de référence;
 - ii. réserves ou autres questions importantes soulevées dans le rapport de l'auditeur;
 - iii. respect de toutes les prescriptions concernant les rapports financiers;
 - iv. comparaison des résultats reflétés dans les états financiers du projet et les objectifs à atteindre, tels qu'ils sont définis dans les dispositions financières de l'accord de financement;
 - v. résultats financiers du projet en général (comparaison des chiffres effectifs et du budget);
 - vi. adéquation des mécanismes de contrôle interne du projet;
 - vii. utilisation faite des fonds du FIDA et des fonds provenant d'autres sources;
 - viii. application satisfaisante de la méthode des états de dépenses pour les demandes de décaissement;
 - ix. rapprochement des comptes et gestion du compte spécial/compte désigné du projet;
 - x. suite donnée aux questions soulevées lors de l'examen de l'année précédente; et
 - xi. respect des procédures de passation des marchés, telles que stipulées dans l'accord de financement.

PROBLÈMES ET IRRÉGULARITÉS

- 32.** Les rapports d'audit qui contiennent une opinion avec réserve, une opinion défavorable ou un refus de formuler une opinion reflètent, à première vue, l'existence de problèmes et irrégularités dans l'exécution du projet (voir la description des opinions d'audit à l'annexe I des Directives relatives à l'audit des projets [à l'usage des emprunteurs]). L'examen du rapport d'audit devra par conséquent indiquer l'opinion exprimée par l'auditeur et solliciter des éclaircissements sur les points soulevés par ce dernier. Il est également possible, grâce au processus d'examen de l'audit, de déceler l'existence de problèmes et d'irrégularités dans des rapports d'audit contenant des opinions émises sans réserve. Lorsque des problèmes et des irrégularités sont identifiés au cours du processus d'examen de l'audit, le retour d'information devra inclure ces observations. L'emprunteur pourra également être invité à présenter un plan d'action assorti de délais déterminés pour remédier aux irrégularités identifiées par l'auditeur. Le CPP, le spécialiste chargé de la gestion financière et CFS assureront le suivi de la mise en œuvre d'un tel plan. Le défaut d'exécution du plan d'action assorti de délais déterminés peut ralentir les décaissements, conséquence de la nécessité d'une due diligence accrue. Si le rapport d'audit fait apparaître des faiblesses fondamentales concernant la reddition de comptes et la gestion du projet, le FIDA peut proposer un audit spécial d'investigation ou suggérer de fournir une assistance technique à l'UCP au moyen des fonds provenant des prêts, ou les deux, s'il y a lieu. En pareil cas, le FIDA adresse une communication à cet effet à l'emprunteur.
- 33.** Si le rapport d'audit a identifié des dépenses ne pouvant pas être financées au titre du prêt, le FIDA devra appeler l'attention de l'emprunteur sur son obligation de rembourser les montants ainsi décaissés. En cas de litige sur le point de savoir si une dépense quelconque peut être financée au titre du prêt, le FIDA peut demander à l'emprunteur de fournir une explication satisfaisante et des pièces justificatives à l'appui dans un délai raisonnable (généralement un mois) à propos des dépenses en question.
- 34.** Certaines questions soulevées par l'examen peuvent être réglées par correspondance avec l'emprunteur, ou par le biais des missions de supervision du projet, qui font également le point sur l'avancement de la mise en œuvre des recommandations formulées par les auditeurs et par les fonctionnaires de CFS ayant procédé à cet examen. L'examen des rapports d'audit ainsi que les résultats des activités de suivi de la mise en œuvre constituent des éléments pertinents pour les notes attribuées dans les rapports sur l'état d'avancement du projet au cours de l'exercice d'examen du portefeuille.

REFUS DE L'EMPRUNTEUR D'ADOPTER LES MESURES RELATIVES APPROPRIÉES

- 35.** Si, après la présentation d'un rapport d'audit identifiant de graves problèmes ou irrégularités, l'emprunteur n'applique pas dans les délais convenus les mesures correctives indiquées dans le plan d'action convenu, le FIDA devra suspendre les décaissements jusqu'à ce que l'emprunteur ait fait le nécessaire (conformément à la section 12.01 xiv) des Conditions générales approuvées par le FIDA en avril 2009). Au FIDA, le directeur de la division régionale compétente, l'AVP-PMD et le Président seront consultés comme il convient et une décision collégiale sera prise avant d'adresser à l'emprunteur et à l'UCP une communication les informant de la suspension des décaissements au titre du prêt ou du don considéré.
- 36.** En cas d'inobservation répétée par l'emprunteur des prescriptions concernant l'audit de projets précédents, le FIDA utilisera pleinement tous les recours qui sont à sa disposition, jusqu'à ce que l'emprunteur se conforme aux règles fondamentales de l'audit, et par exemple en subordonnant à des conditions, comme la réception de l'audit, l'entrée en vigueur du prêt, l'autorisation des décaissements au titre du prêt, l'autorisation de

négociation de prêts futurs ou la présentation au Conseil d'administration de future(s) demande(s) de financement. Ces conditions visent à faire en sorte que l'emprunteur prenne les sanctions au sérieux et se conforme aux règles d'audit. CFS est chargée de fournir les services consultatifs techniques et financiers connexes nécessaires à la décision.

RAPPORTS D'AUDIT INSUFFISANTS

- 37.** Si le rapport d'audit ne contient pas d'opinion clairement exprimée au sujet de l'information financière ou si les états financiers vérifiés sont insuffisants, CFS, par l'intermédiaire du CPP s'il y a lieu, en informe immédiatement l'emprunteur, en expliquant pourquoi le rapport présenté par ce dernier a été jugé insuffisant et lui demande de soumettre un rapport d'audit et des états financiers vérifiés satisfaisants avant l'expiration du délai spécifié par le FIDA. Si l'inobservation de l'emprunteur se rapporte aux règles concernant la présentation d'états de dépenses ou la gestion du compte spécial/compte désigné, la notification qui lui est adressée au sujet des mesures correctives requises comportera un avertissement selon lequel le FIDA, si le nécessaire n'est pas fait dans le délai stipulé, suspendra la procédure de décaissements au vu d'états de dépenses ou cessera de reconstituer le compte spécial/compte désigné, ou les deux. Tant que des états financiers vérifiés satisfaisants ne sont pas reçus ou qu'un plan de mesures correctives n'est pas agréé, le FIDA ne proroge normalement pas la date de clôture du financement, et retarde normalement les négociations sur la présentation au Conseil d'administration de tout nouveau prêt à ce pays. La soumission tardive des rapports d'audit ou leur caractère insuffisant conduisent normalement le FIDA à refuser de proroger les dates de clôture ou d'approuver de nouveaux prêts. Si les mesures correctives appropriées sont appliquées comme il convient, le FIDA pourra, après en avoir informé l'emprunteur, rétablir la procédure de décaissements sur la base d'états de dépenses et recommencer à reconstituer le compte spécial/compte désigné.

SITUATION PENDANT LA SUSPENSION DES DÉCAISSEMENTS

- 38.** La suspension des décaissements au titre d'un prêt ou d'un don est soumise aux mêmes exceptions que celles indiquées dans le Manuel opérationnel relatif aux prêts et dons (par exemple, les paiements dus au titre d'engagements particuliers, les paiements directs à des consultants dans les cas où une interruption provoquerait des difficultés personnelles ou perturberait des travaux essentiels, les paiements correspondant à des demandes de prélèvement présentées et reçues avant la date de suspension, les éléments des travaux de génie civil devant être impérativement réalisés dans des délais déterminés). La notification de suspension expose clairement en détail toutes ces exemptions. Si l'emprunteur est autorisé à prélever des fonds sur le compte spécial/compte désigné pour couvrir les dépenses afférentes au projet pouvant être financées au titre du prêt, le compte spécial/compte désigné n'est reconstitué qu'après que la suspension a été levée.
- 39.** Lorsqu'il est décidé pour une raison quelconque de suspendre les décaissements, le FIDA ne donne suite à aucune demande de l'emprunteur tendant à obtenir une réaffectation des fonds ou à repousser la date de clôture du projet ou du financement. Le FIDA peut également subordonner à la présentation du ou des rapports d'audit en question la négociation ou la présentation au Conseil d'administration d'une nouvelle demande de financement.

IX. Suivi et contrôle des rapports d'audit

- 40.** Une liste des rapports d'audit devant être présentés chaque année budgétaire de chaque projet, avec une indication de la date à laquelle ils doivent être soumis, est établie une fois par an par le système d'audit institutionnel. Cette liste inclut tous les prêts et dons en vigueur au titre desquels des décaissements sont effectués. Les prêts faisant l'objet d'une mesure de suspension sont indiqués sur cette liste.
- i. Une liste des rapports d'audit devant être présentés chaque année budgétaire de chaque projet, avec une indication de la date à laquelle ils doivent être soumis, est établie une fois par an par le système d'audit institutionnel. Cette liste inclut tous les prêts et dons en vigueur au titre desquels des décaissements sont effectués. Les prêts faisant l'objet d'une mesure de suspension sont indiqués sur cette liste.
 - ii. La liste de contrôle doit indiquer le numéro et le montant du prêt; le titre du projet et l'emprunteur; les dates d'entrée en vigueur, de clôture et d'achèvement; le nom de l'IC (le cas échéant) et des auditeurs; la date à laquelle le rapport d'audit a été reçu au FIDA; le type du rapport d'audit; les observations éventuelles; et, le cas échéant, la suite donnée par le FIDA.
 - iii. Au FIDA, les rapports d'audit sont reçus par le Centre des ressources d'information du Fonds, qui les numérise et en adresse copie au CPP compétent et à CFS, et la télécharge dans le système d'audit institutionnel. Le système d'audit institutionnel permet le téléchargement direct de copies numérisées des rapports d'audit du coordonnateur du projet et/ou de l'administrateur financier du projet.
 - iv. CFS procédera à l'examen des rapports d'audit, utilisant à cet effet le système d'audit institutionnel; les résultats de l'examen de l'audit peuvent être consultés par le CPP, les chargés de la gestion financière, les coordonnateurs de projet et les administrateurs financiers des projets.
 - v. Le système d'audit institutionnel permet une consultation en temps réel des données de soumission des rapports d'audit.
- 41.** Sur la base des informations rassemblées lors du suivi des rapports d'audit, il est établi et présenté régulièrement à la direction un rapport sur la situation en ce qui concerne l'audit des projets de l'ensemble du portefeuille du FIDA. Il est également établi, en cas de besoin, des rapports ponctuels sur la situation des rapports d'audit d'un projet déterminé ou de l'ensemble du portefeuille. Ces rapports sont utilisés par les services du FIDA à des fins de gestion de la qualité du portefeuille et pour la préparation du Rapport sur la performance du portefeuille.

Annexe I

LETTRE (SPÉCIMEN) À L'EMPRUNTEUR OU À L'UCP

Rappel à l'emprunteur de l'obligation de désigner un auditeur

À envoyer 3 mois avant la fin de l'exercice budgétaire du pays

Réf.: Prêt/Don _____, Audit annuel pour l'année _____

Monsieur/(Madame) _____,

La présente a pour objet de vous rappeler qu'un auditeur indépendant doit être désigné au moins trois mois avant la fin de chaque exercice budgétaire.

Vous voudrez bien nous communiquer le nom du cabinet désigné et préciser si ce cabinet est le même que celui qui a réalisé l'audit de l'année précédente.

Si le processus de désignation n'est pas encore achevé, veuillez vous assurer de l'application des procédures appropriées de passation de marchés, et notamment l'approbation des termes de référence par le FIDA et l'obtention de l'avis de non-objection à cette désignation de la part du FIDA.

Les Directives du FIDA relatives à l'audit des projets précisent (annexe III) les exigences minimum relatives à l'audit des projets.

Le lien suivant: _____ renvoie aux "Directives du FIDA relatives à l'audit des projets".

Salutations distinguées

Annexe II

LETTRE (SPÉCIMEN) À L'EMPRUNTEUR OU À L'UCP

Rappel à l'emprunteur concernant la présentation du rapport d'audit du projet

À envoyer 90 jours avant la date prévue de remise du rapport d'audit

Réf.: Prêt/Don _____, Audit annuel pour l'année _____

Monsieur/(Madame) _____,

La présente a pour objet de vous rappeler que l'audit annuel doit être soumis au FIDA dans un délai maximum de six mois après la fin de l'année, conformément aux dispositions énoncées à la section 9.03 des "Conditions générales applicables au financement du développement agricole".

Nous vous serions reconnaissants de bien vouloir faire en sorte que le travail d'audit de fin d'année soit planifié (si cela n'a pas encore été fait) de manière à assurer le respect, en temps opportun, des exigences du FIDA en matière d'audit.

Nous vous remercions de bien vouloir nous tenir informés de toute difficulté qui pourrait engendrer des retards pour le respect de ces exigences.

Salutations distinguées

Annexe III

DIRECTIVES RELATIVES À L'EXAMEN DES RAPPORTS D'AUDIT

ÉTAPES PRÉLIMINAIRES – PRÉPARATION DE L'EXAMEN

1. Les directives ci-après s'adressent aux services du FIDA chargés d'administrer les projets, et concernent leur examen des rapports d'audit présentés par les emprunteurs.
2. Il est important de noter que ces directives ne couvrent pas toutes les situations possibles et que les services du FIDA chargés de suivre et d'examiner les rapports d'audit devront solliciter le concours d'un comptable professionnel ou d'un spécialiste chargé de la gestion financière dans tous les cas où ils le jugent nécessaire.

3. Avant de commencer l'examen proprement dit du rapport d'audit et des états financiers, il y aura lieu de procéder aux préparatifs ci-après:

- i. Vérifier que le rapport d'audit reçu est conforme aux normes internationales ou acceptables et aux termes de référence convenus. Normalement, le rapport doit comporter: i) un examen des états financiers du projet ou de l'unité de coordination du projet (UCP) ou des deux; ii) l'opinion de l'auditeur et sa date; iii) les conclusions de l'examen des états de dépenses et une opinion d'audit; iv) un état du compte spécial ou du compte désigné et une opinion d'audit à ce sujet; et v) une lettre de recommandations¹.
- ii. Comparer le nom de l'auditeur pour vérifier que ce dernier est bien celui sur lequel le FIDA et l'emprunteur se sont entendus lors de sa désignation.
- iii. Déterminer, en se reportant aux dispositions relatives à l'audit contenues dans l'accord de financement et dans la lettre à l'emprunteur, si l'emprunteur doit se conformer en outre à des conditions spéciales.
- iv. S'il est déterminé que le rapport de l'emprunteur est incomplet, CFS, par l'intermédiaire du CPP s'il y a lieu, en informe l'emprunteur et suit la situation jusqu'à ce qu'une documentation complète soit reçue.

EXAMEN DES ÉTATS FINANCIERS

4. Dans le cadre de son examen des états financiers vérifiés, le personnel de CFS qui en est chargé devra:
 - i. s'assurer que les états financiers et le rapport d'audit sont présentés sous forme d'un jeu complet, avec indication de toutes les sections pertinentes et conformément aux normes internationales pertinentes (en matière d'audit et de présentation des états financiers);
 - ii. lorsque les états financiers d'un projet sont présentés en tant qu'élément des états financiers de l'UCP, identifier la section se rapportant au projet;
 - iii. identifier les prélèvements opérés sur le prêt ou le don sur la base des états de dépenses et s'assurer que les transactions en question sont intégrées aux états financiers du projet;
 - iv. identifier, dans les états financiers du projet, les liens avec le compte spécial/compte désigné, lequel devra être intégré lui aussi aux comptes du projet;

¹ L'auditeur peut également formuler une seule opinion globale couvrant les états financiers, les états de dépenses et le compte spécial ou du compte désigné, ce qui est acceptable.

- v. lorsqu'il a été reçu des états financiers intérimaires non vérifiés, comparer ces états aux états financiers annuels vérifiés et identifier les différences entre les deux, et solliciter des éclaircissements à l'emprunteur en cas d'écarts significatifs;
- vi. passer en revue le contenu des états financiers dans leur ensemble pour pouvoir porter un jugement sur les performances du projet ou de l'organisation concernée, ou les deux;
- vii. comparer les dépenses effectives, par catégorie, telles qu'elles sont reflétées dans les états financiers du projet et les estimations de coût faites lors de la conception ou indiquées dans le programme de travail et budget annuel du projet convenu et demander des explications à l'emprunteur en cas d'écarts importants, et en particulier en cas de dépassements significatifs des estimations de coût du projet;
- viii. déterminer la suite donnée aux recommandations formulées lors de l'audit de l'année précédente;
- ix. rapprocher les soldes du prêt, du don et du compte spécial/compte désigné et les états du FIDA; et
- x. évaluer la qualité globale des rapports financiers et du travail d'audit par une méthode de "feux tricolores". Cette évaluation doit être prise en considération pour déterminer le degré de diligence à appliquer pour les décaissements.

EXAMEN DES RAPPORTS D'AUDIT

- 5. L'examen proprement dit du rapport d'audit et des états financiers joints doit être aussi complet que possible et il faudra en particulier que:
 - i. la certification et l'opinion de l'auditeur soient établies sur le papier à en-tête du cabinet d'audit ou sur une feuille portant le titre officiel et l'adresse de l'auditeur et soient datées et signées par ce dernier;
 - ii. le rapport d'audit soit adressé au représentant de l'emprunteur ou à l'UCP (c'est-à-dire au directeur de projet ou au chef de l'UCP);
 - iii. l'auditeur exprime une opinion claire et nette;
 - iv. l'on détermine si l'opinion de l'auditeur est sans réserve, avec réserve ou défavorable ou si l'auditeur a refusé de formuler une opinion (pour une explication de ces termes, voir Principes généraux régissant l'audit des projets figurant à l'annexe I des Directives relatives à l'audit des projets [à l'usage des emprunteurs]);
 - v. l'opinion de l'auditeur indique quels principes comptables ont été appliqués (IFRS, comptabilité d'exercice de l'IPSAS, comptabilité de caisse de l'IPSAS ou normes nationales pertinentes) lors de la préparation et de la présentation des états financiers;
 - vi. si l'auditeur a formulé une opinion avec réserve ou une opinion défavorable ou a refusé d'exprimer une opinion, l'on identifie les raisons des réserves de l'auditeur et sollicite une explication à l'emprunteur, à l'auditeur ou aux deux et que les mesures qui s'imposent soient adoptées;
 - vii. la suite donnée aux recommandations formulées dans le rapport d'audit et l'examen de l'audit de l'année précédente soit identifiée;

- viii. l'on vérifie si une lettre de recommandations distincte est jointe ou a été adressée séparément; dans l'affirmative, il y aura lieu de déterminer si cette lettre soulève des questions qui ne sont pas directement en rapport avec l'audit mais qui peuvent affecter une représentation exacte et fidèle des états financiers, de sorte que l'auditeur considère qu'il y a lieu de les communiquer à la direction du projet, au gouvernement et aux donateurs;
- ix. le cas échéant, les notes afférentes aux états financiers et le contenu de la lettre de recommandations (s'il y a lieu) soient analysés de près pour s'assurer qu'il ne se pose aucune question ni aucun problème critique qui pourraient conduire l'auditeur à modifier l'opinion qu'il a exprimée. Par exemple, les notes et la lettre de recommandations peuvent mentionner des circonstances telles qu'un avis exprimé sans réserve devrait l'être avec réserve;
- x. lorsqu'il a été appliqué une procédure de décaissements au vu d'états de dépenses, l'auditeur mentionne dans son opinion si cette procédure a ou non été suivie de façon satisfaisante, et exprime une opinion claire et distincte;
- xi. lorsqu'il a été créé un compte spécial/compte désigné, les dépenses financées par prélèvements sur l'un ou l'autre de ces comptes soient reflétées dans les états financiers du projet, et que l'auditeur exprime une opinion distincte sur le point de savoir si le compte spécial/compte désigné a été utilisé comme il convient;
- xii. lorsque les termes de référence de l'auditeur prévoient que celui-ci doit vérifier le respect des conditions imposées, que l'auditeur se soit référé à ces questions dans son opinion, en renvoyant aux dispositions pertinentes de l'accord de financement; et
- xiii. il soit tiré une conclusion générale sur le point de savoir si l'auditeur, de l'avis de l'examineur, s'est ou non acquitté de ses fonctions comme il convient, et si le rapport et les états financiers, y compris les états de dépenses et le compte spécial/désigné, sont fiables.

► Avril 2012



Ouvrer pour que les
populations rurales pauvres
se libèrent de la pauvreté

Fonds international de
développement agricole
Via Paolo di Dono, 44
00142 Rome, Italie
Téléphone: +39 06 54591
Télécopie: +39 06 5043463
Courriel: ifad@ifad.org
www.ifad.org
www.ruralpovertyportal.org